

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 639 696 euros
Siège social : Mauves (Ardèche)
336 420 187 R.C.S AUBENAS

Avis de convocation

La masse des porteurs des Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014) émis par la Société conformément à la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 novembre 2014 sous le visa n°14-597, est convoquée en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 30 juin 2015 à 9 heures 30, au siège de la Société à MAUVES (07)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Confirmation de la nomination de Monsieur Pierre GRANDJEAN en qualité de Représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014) et de sa rémunération,

— Proposition de transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - EURONEXT compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire ont été publiés dans l'avis de réunion du *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, n°59, du 18 mai 2015.

La date de réunion de l'assemblée générale parue dans le BALO n° 59 du 18 mai 2015 initialement prévue au mardi 23 juin 2015 a été reportée au mardi 30 juin 2015.

RECTIFICATIF DU TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs, les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014) sont avisés que le texte des résolutions paru dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 18 mai 2015, bulletin n°59, a fait l'objet des rectifications suivantes :

Au premier paragraphe de la première résolution publiée le 18 mai 2015 relative à la confirmation de la nomination de Monsieur Pierre GRANDJEAN en qualité de Représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014) et de sa rémunération : le mot « cinquième » a été remplacé par le mot « quart ».

Au premier paragraphe de la seconde résolution publiée le 18 mai 2015 relative à la proposition de transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - EURONEXT compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT : le mot « cinquième » a été remplacé par le mot « quart ».

DEMANDE D'INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR ET D'UN PROJET DE RÉOLUTION PAR UN PORTEUR DE BSA 2014

Par courrier du 22 mai 2015 un porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), la Société SEDAINÉ BENELUX, société anonyme de droit Belge, dont le siège social est établi à Industrieweg Roosveld z/n B-3400 Landen, Belgique, et inscrite à la Banque des Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.028.816, détentrice de plus du trentième des BSA 2014, a demandé conformément à l'article L.228-60 du Code de commerce, l'inscription du point complémentaire suivant à l'ordre du jour :

— *Confirmation de la nomination de Monsieur Pierre GRANDJEAN, en qualité de Représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), nomination de la société SEDAINÉ INDUSTRIE, en qualité de représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014) et fixation de leur rémunération.*

Il est en conséquence proposé au vote de l'assemblée générale des porteurs de BSA le projet de texte de résolution suivante : « DEUXIÈME RÉOLUTION (Confirmation de la nomination de Monsieur Pierre GRANDJEAN, en qualité de Représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), nomination de la société SEDAINÉ INDUSTRIE, en qualité de représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014) et fixation de leur rémunération) - L'Assemblée Générale Ordinaire, réunissant plus du quart des bons de souscriptions d'actions (BSA 2014) ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs de BSA présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que Monsieur Pierre GRANDJEAN domicilié c/o Maréchal & Associés Finance 14, rue de Marignan - 75008 Paris - France, a été désigné en qualité de Représentant de la Masse des porteurs de BSA 2014 conformément à la note d'opération qui a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 13 novembre 2014 sous le numéro 14-597, dans la période intercalaire avant la présente Assemblée, décide de confirmer Monsieur Pierre GRANDJEAN dans ses fonctions de Représentant de la Masse des porteurs de BSA 2014.

Il est par ailleurs rappelé à l'Assemblée Générale des porteurs de BSA 2014 que, par l'intermédiaire de sa filiale SEDAINÉ BENELUX, la société SEDAINÉ INDUSTRIE est le principal porteur de BSA 2014 en détenant à ce jour 1.666.700 BSA 2014, représentant environ 45 % du total des BSA 2014 en circulation, ce qui leur confère une forte légitimité pour défendre les intérêts communs des porteurs de BSA 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la possibilité pour les porteurs de bons de souscriptions d'actions, au titre de l'article L.228-47 du Code de commerce, de se faire représenter par plusieurs mandataires, décide par conséquent de nommer la société SEDAINÉ INDUSTRIE, société anonyme dont le siège social est situé 112, rue de Lagny – 93100 Montreuil-sous-Bois – France, inscrite au R.C.S de Bobigny sous le numéro 526 006 726, et représenté par Monsieur Cyril JOSSET domicilié c/o Sedaine Industrie - 112, rue de Lagny – 93100 Montreuil-sous-Bois – France, en qualité de représentant de la Masse des porteurs de BSA 2014.

Chaque Représentant de la Masse des porteurs de BSA 2014 aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir, ensemble ou séparément, au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA 2014.

Ils exerceront respectivement leurs fonctions jusqu'à leur démission, révocation par l'Assemblée Générale des porteurs de BSA 2014 ou la survenance d'une incompatibilité. Leur mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des BSA 2014. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le Représentant concerné serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Monsieur Pierre GRANDJEAN percevra une rémunération de 300 euros par an prise en charge par la Société.

La société SEDAINÉ INDUSTRIE ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. »

La seconde résolution publiée le 18 mai 2015 sera en conséquence renumérotée comme suit : « troisième résolution ».

Modalités de participation à l'assemblée générale.

Tout porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), quel que soit le nombre de BSA 2014 qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'Administration ;
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité. Les copropriétaires de BSA indivis sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-proprétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire de BSA de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses BSA.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les porteurs de Bons de Souscription d'Actions, qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM - CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte du porteur de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée aux porteurs de Bons de Souscription d'Actions souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, C/O CM – CIC TITRES - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du mardi 2 juin 2015 sur le site de la Société www.mecolec.fr (rubrique information règlementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, où il devra parvenir deux jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : le porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014) nominatif, doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse mecolec@mecolec.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout porteur de BSA ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demandes d'inscription de points et de projets de résolution par les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), et questions écrites.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les porteurs de Bons de Souscription d'Actions, remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr au plus tard le 25^e jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours (calendaires) après la date de l'avis de réunion paru au BALO du 18 mai 2015, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Chaque porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), a la faculté d'adresser au conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014)

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition de l'assemblée générale seront consultables par les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), au siège social, MECELEC, 07300 Mauves, à compter du vendredi 5 juin 2015.

Le cas échéant, la Société publiera sans délai sur son site internet, www.mecelec.fr, rubrique information réglementée, le texte des projets de résolution présentés par les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande.

Les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2014), pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce), à C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : www.mecelec.fr, rubrique information réglementée, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le mardi 2 juin 2015.

Le Conseil d'administration

1502718